

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 14/028/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 137/05 (MDE 14/014/2005 du 25 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

IRAK

Ahmad al Jaf (h), 30 ans
Uday Dawud al Dulaimi (h), 25 ans
Jasim Abbas (h), 44 ans
Tahsin Ali Mattar (h)

Londres, le 16 août 2005

Ahmad al Jaf, Jasim Abbas et Uday Dawud al Dulaimi risquent d'être exécutés à tout moment, car le Premier ministre irakien, Ibrahim al Jaafari, aurait déclaré : « *Le président a donné son accord pour trois condamnations à mort et Kout assistera à ses premières exécutions dans les jours à venir.* »

Les trois hommes ont été condamnés à la peine capitale le 22 mai par un tribunal de Kout, à 170 kilomètres au sud-est de Bagdad. Ils avaient été reconnus coupables d'enlèvement, d'homicides de policiers et de plusieurs viols. Selon les informations reçues, ils appartiennent au groupe armé d'Ansar al Sunna.

Tahsin Ali Mattar aurait fait appel de sa condamnation à mort, prononcée le 25 mai par le tribunal de Babil, au sud de Bagdad, dans le cadre d'une autre affaire. Amnesty International ignore le résultat de cette procédure.

Avant d'être désigné pour être président de l'Irak, Jalal Talabani s'est déclaré opposé à la peine de mort dans un certain nombre d'interviews accordées aux médias.

Depuis la formation du nouveau gouvernement irakien, au début du mois de mai 2005, au moins 50 personnes ont été condamnées à la peine capitale.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par le fait que les peines prononcées contre Ahmad al Jaf, Uday Dawud al Dulaimi et Jasim Abbas, condamnés à mort, ont été ratifiées par le président et que ces trois hommes risquent d'être exécutés très prochainement ;

– dites que vous condamnez toutes les exactions perpétrées par les membres de groupes armés, qui ont kidnappé, violé et tué des civils, et priez les autorités de veiller à ce que les responsables présumés de tels agissements soient traduits en justice et bénéficient de procédures conformes aux normes internationales d'équité, dans le cadre desquelles la peine de mort ne pourra pas être prononcée ;

– efforcez-vous d'obtenir des précisions sur le déroulement du procès de Tahsin Ali Mattar et sur le recours formé par cet homme ;

– rappelez au président Talabani qu'il s'est déclaré opposé à la peine capitale et priez-le instamment de veiller à ce qu'aucune exécution n'ait lieu.

APPELS À :

Remarque : Les adresses électroniques et numéros de fax des représentants des autorités irakiennes ne sont pas disponibles. Merci de vous adresser à l'ambassade ou aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays et de leur demander de faire suivre vos appels à :

Jalal Talabani, Président de la République d'Irak

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président,

Veillez demander à l'ambassade ou aux représentants diplomatiques de l'Irak de faire parvenir une copie de vos appels à la ministre des Droits humains par intérim, Nasreen Barwari.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*